



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2017
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 18 décembre 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite vous faire part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le quarante-sixième rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#) et [2332 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité ([S/2017/1057](#)).

Le Gouvernement syrien rappelle à nouveau les préoccupations dont il avait fait état dans ses lettres, à la suite des rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions susmentionnées du Conseil, et souligne qu'il est urgent d'apporter plus de clarté, de transparence et de professionnalisme audit rapport pour le rendre crédible. Les auteurs doivent respecter davantage les dispositions des résolutions de l'ONU susmentionnées et, avant toute chose, manifester leur attachement sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Ceux qui veulent apporter une aide humanitaire aux Syriens doivent le faire sans verser dans la politisation ou la sélectivité.

Le Gouvernement appelle l'attention sur ce qui suit :

En raison des pressions exercées par des parties connues de tous, y compris des membres du Conseil de sécurité, les auteurs n'ont pas pu, comme pour les rapports précédents, s'appuyer sur des sources d'information crédibles afin d'établir le rapport en question telles que des membres du gouvernement et ou représentants de l'ONU présents en Syrie qui rendaient compte de l'action menée par l'État syrien et notamment de la coopération dont il avait fait montre sur le plan humanitaire ou des facilités qu'il avait accordées à cet égard.

Les auteurs font observer que l'ONU est parvenue à acheminer une aide humanitaire à des millions de personnes dans le besoin en Syrie, ce qui ne se serait pas produit si l'État et ses institutions n'avaient pas pris de mesures pour faciliter cette assistance.

La part de financement du plan d'aide humanitaire pour la Syrie au 30 novembre (50 %), indiquée dans le rapport, est exagérée car ce financement, soumis à conditions, est loin d'être suffisant. Par ailleurs, les auteurs n'ont pas tenu compte du fait que de nombreux organismes des Nations Unies actifs en Syrie, qui avaient obtenu les autorisations et les moyens requis, n'ont pas pu exécuter bon nombre de projets



faute d'un financement suffisant. Des centaines de milliers de personnes dans le besoin n'ont donc pas pu obtenir les soins et l'aide nécessaires.

Les auteurs du rapport persistent malheureusement à diffuser des informations erronées : ils ne portent leur attention que sur les convois humanitaires acheminés par les organismes des Nations Unies et occultent ceux acheminés par le Croissant-Rouge arabe syrien en coopération avec d'autres entités, y compris le Comité international de la Croix-Rouge. Ils font également abstraction de l'aide humanitaire acheminée à des centaines de milliers de personnes par des convois organisés par des organismes des Nations Unies à titre individuel ainsi que de l'aide apportée par des organisations non gouvernementales et leurs partenaires nationaux.

Le Gouvernement regrette que les auteurs du rapport évoquent ce qu'ils qualifient d'obstacles d'ordre administratif et de restrictions, qui entraveraient l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones instables. Il rappelle qu'il facilite cet accès de toutes les façons possibles, sous réserve que l'aide parvienne aux civils qui en ont besoin et que les dispositions en vue de cet acheminement soient prises dans le respect des lois et des réglementations en vigueur. Le Gouvernement a accepté la proposition du Coordonnateur résident relative à la mise en place d'un mécanisme tripartite, démontrant ainsi qu'il est ouvert à toute initiative qui pourrait renforcer l'action humanitaire en Syrie. Le mécanisme s'est réuni à cinq reprises à ce jour.

Malgré leur volonté apparente de tourner la page sur le plan de la coopération avec les autorités syriennes, les auteurs continuent de se servir périodiquement du rapport pour porter des affirmations et des allégations infondées visant à ternir le blason du Gouvernement et à miner ses efforts, afin de faire avancer les intérêts politiques de certains États qui ont une influence néfaste à l'ONU. Ils cherchent notamment à promouvoir l'idée selon laquelle il existerait un besoin urgent de renouveler l'autorisation donnée dans la résolution [2165 \(2014\)](#) et de la dépendre comme un élément essentiel de l'intervention humanitaire en Syrie. À cet égard, le Gouvernement appelle l'attention sur ce qui suit :

- Rien ne justifie de prolonger l'application des mesures prises au titre de la résolution [2165 \(2014\)](#) puisque les décisions concernant les zones de désescalade ont permis l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin depuis la Syrie ;
- La résolution présente de nombreuses lacunes dont la plus grave est l'absence de coordination avec le Gouvernement pour ce qui est des opérations humanitaires, ce qui est contraire aux dispositions de la Charte puisqu'elle porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne ;
- Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'a pas réussi à respecter les normes de transparence et à fournir des garanties pour convaincre la communauté internationale de la nécessité de faire parvenir une aide aux personnes qui en ont besoin et non aux groupes armés. À cet égard, au paragraphe 29 du rapport, les auteurs font vaguement référence à des acteurs dont aucun haut fonctionnaire de l'ONU n'avait fait mention auparavant au Gouvernement syrien, partie concernée au premier chef, en particulier des « partenaires » et des « sociétés tierces » engagées par l'Organisation qui effectuent une vérification indépendante de l'aide arrivant dans les entrepôts et en supervisent la distribution. Les autorités syriennes demandent à l'ONU de lui communiquer les noms et les dossiers des partenaires de l'Organisation qui seraient à même de confirmer des informations aussi essentielles. Elles considèrent que cette façon de faire contrevient de manière flagrante à la

résolution 2165 (2014), dont certaines parties demandent le renouvellement, et démontre que leur critique du mécanisme de surveillance créé en application de ce texte est fondée. Le Gouvernement souligne que les parties qui soutiennent ce comportement inacceptable doivent en assumer la pleine responsabilité sur le plan international ;

- A présent que le Gouvernement syrien, en coopération avec ses alliés, a libéré la majeure partie du territoire des griffes du terrorisme perpétré par Daech, El-Nosra et les autres groupes terroristes qui leur sont affiliés et qui entravaient l'acheminement de l'aide aux civils, il faut dissoudre le mécanisme créé en application de cette résolution sélective et à caractère politique et le remplacer par un dispositif national d'acheminement de l'aide depuis la Syrie ;
- Les auteurs du rapport, qui défendent la résolution, n'ont pas indiqué que la Jordanie et les États-Unis d'Amérique avaient refusé d'acheminer de l'aide au camp de Roukban et que la Turquie avait refusé d'ouvrir le point de passage de Nousseïbin. Ces deux exemples démontrent le traitement inégal et la politisation du dossier de l'assistance à travers la frontière et constituent une violation flagrante du droit international humanitaire.

Le Gouvernement dénonce le fait que les auteurs du rapport continuent de qualifier la Ghouta orientale (province de Rif-Damas) d'« enclave assiégée » alors qu'ils n'indiquent toujours pas, sous la pression d'États influents, dont certains sont membres du Conseil de sécurité, que les civils se trouvant dans la Ghouta orientale sont pris en otages par les divers groupes armés présents dans cette zone qui les utilisent comme boucliers humains. Ces groupes s'emparent de l'aide humanitaire, l'accaparent, la distribuent à leurs partisans ou la vendent à des prix exorbitants aux personnes qui en ont besoin, comme cela a été le cas dans les quartiers est d'Alep. Les auteurs et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ferment les yeux sur l'enlèvement et la détention par ces groupes terroristes de milliers de civils, des femmes et des enfants pour la plupart, dans des conditions inhumaines, ainsi que sur la situation humanitaire effroyable dans les localités de Fouaa et de Kafraya, assiégées par des groupes terroristes armés.

Le Gouvernement condamne de nouveau les tentatives faites par les auteurs du rapport de faire abstraction de l'ingérence flagrante de la Turquie en Syrie et de son occupation d'une partie du territoire syrien. Il exhorte le Conseil de sécurité à s'acquitter de sa responsabilité et à mettre un terme à l'occupation.

Le Gouvernement dénonce fermement la complaisance affichée par les auteurs du rapport à l'endroit de la « coalition internationale » et de ses membres, et le mutisme qu'ils conservent face aux centaines de morts qu'entraînent parmi les civils les frappes de la coalition, ce que cette dernière a elle-même reconnu. Ils ne lui font pas porter non plus la responsabilité des actes de destruction commis à Raqqa ou des massacres perpétrés dans cette ville et de l'emploi contre des civils en Syrie d'armes prosrites au regard d'instruments internationaux ou encore d'autres violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le Gouvernement demande, une fois de plus, que cette coalition illégitime soit dissoute et que les crimes commis contre les Syriens cessent sur le champ.

Il est regrettable qu'en dépit des demandes répétées du Gouvernement et de certains membres du Conseil de sécurité, les auteurs du rapport n'aient pas assumé la responsabilité qui leur incombe de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux souffrances qu'endurent les Syriens sur les plans humanitaire et économique, du fait des mesures coercitives unilatérales imposées au pays par les États-Unis et l'Union européenne, entre autres. Ces mesures ont des conséquences néfastes, notamment

dans le secteur de la santé, et portent atteinte aux activités des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales opérant en Syrie, qui ont dû mettre fin à un certain nombre de projets vitaux qui permettraient de pourvoir aux besoins des Syriens.

Le Gouvernement réaffirme que les fonctionnaires des Nations Unies qui travaillent en Syrie ne doivent coopérer avec aucune entité séparatiste, ni aucun « conseil local » illégitime ou association civile non autorisée. Il demande à l'ONU et à ses organismes de s'abstenir d'utiliser le point de passage de Fich Khabour et de coopérer avec les organisations non gouvernementales internationales qui l'ont emprunté pour entrer illégalement sur le territoire syrien. Il souligne qu'il prendra les mesures voulues si la souveraineté syrienne continue d'être violée.

Le Gouvernement dénonce une nouvelle fois les tentatives persistantes faites par les auteurs du rapport de légitimer les groupes terroristes présents dans toute la Syrie en les qualifiant, de façon tout à fait illégitime, de « groupes d'opposition armés non étatiques », ou d'« autorités locales de zones contrôlées par des groupes d'opposition armés non étatiques ». Il dénonce le fait que les auteurs du rapport ne tiennent pas compte des atrocités perpétrées par les milices séparatistes, avec l'appui des forces de la coalition internationale, dans les zones dans lesquelles elles se sont déployées, dans le nord et dans l'est de la Syrie. Ces milices ont notamment commis les violations suivantes :

- Imposition de programmes d'enseignement non officiels et recrutement forcé des jeunes pour les faire participer aux combats ;
- Mainmise sur les établissements de service public (centrales électriques, stations de conversion, raffineries de pétrole, hôpitaux, écoles et banques), qui sont pillés, ce qui restreint considérablement l'accès des habitants aux services publics alors que leur état de santé se dégrade du fait des méthodes rudimentaires de raffinage du pétrole employées par les miliciens ;
- Pressions exercées sur les associations locales travaillant dans ces zones pour les amener à coopérer avec ces milices sous peine de voir leurs activités gelées ;
- Interdiction faite aux civils de fuir les zones tenues par Daech pour se rendre dans des zones contrôlées par ces milices et refus de transférer les civils malades dans des centres médicaux pour y recevoir les soins nécessaires.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'a pas fait mention dans ses rapports de ces violations, ni d'autres commises par des groupes terroristes armés. Il s'agit d'une preuve supplémentaire de la démarche à caractère politique et partielle adoptée concernant la crise en Syrie. C'est pourquoi le Gouvernement refuse la présence dans le pays de représentants du Haut-Commissariat, qui n'a dit mot au sujet des milliers de civils innocents tués par la coalition internationale illégitime dirigée par les États-Unis lors de ses terribles frappes contre des villes syriennes. Ces frappes ont également entraîné la destruction de nombreuses infrastructures des services publics à Deïr el-Zor et Hassaké. La coalition a également délibérément démoli plus de 90 % de la ville de Raqqa.

Le Gouvernement rappelle une fois encore sa position concernant la Cour pénale internationale et les appels lancés pour qu'elle soit saisie de la question syrienne. Non seulement cette Cour n'est pas compétente pour connaître de la situation en Syrie, mais elle a perdu toute crédibilité et est désormais un instrument politique utilisé par certains pour s'en prendre à des États à des fins politiques sordides, qui n'ont rien à voir avec les exigences de la justice. Le Gouvernement rappelle également la teneur de la lettre qu'il avait adressée au Secrétaire général (A/71/799) au sujet des graves lacunes juridiques de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale intitulée

« Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsable ».

Le Gouvernement réaffirme sa position de longue date, à savoir que pour régler la crise, il faudrait une solution politique reposant sur un dialogue intersyrien conduit par les Syriens eux-mêmes, sans ingérence extérieure ni conditions préalables. Il rappelle que, pour aboutir, toute démarche politique et toute amélioration sensible de la situation humanitaire dépendront avant tout de l'instauration d'un climat propre à susciter un engagement international et régional sérieux et non politisé en faveur de la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement souligne également qu'il a joué un rôle constructif dans l'aboutissement des réunions d'Astana et de Genève et qu'il est disposé à assister au Congrès sur le dialogue national syrien qui se tiendra dans la ville de Sotchi (Russie).

Le Gouvernement demande une fois encore au Conseil de sécurité d'amener les États qui soutiennent et financent les groupes terroristes armés à s'abstenir de le faire, en application de ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme et notamment de ses résolutions [2170 \(2014\)](#), [2178 \(2014\)](#), [2199 \(2015\)](#) et [2253 \(2015\)](#). Le respect de ces résolutions et l'application de leurs dispositions sont la clef du règlement de la situation en Syrie et de l'acheminement d'une aide humanitaire sans précédent aux personnes qui en ont besoin dans le pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Ministre plénipotentiaire
(Signé) Mounzer **Mounzer**